

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 juillet 2023.

<b>Étaient présents</b> (8 conseillers)	Mr Landry RONDEAU, Mmes Alexandra BEAUNE, Mrs Sylvain ROBERT, Mmes Mary MORISSET, Laurence PASQUIER, Mrs François LIBAUD, Pierre PLUCHON et Dominique POUPET
<b>Absents excusés</b>	Mr Yannick VITALI, Mmes Magali TEILLIER, Armelle PLANCHOT, Marie VILLENEUVE, Elise OUVRARD, Mrs Romain BREMAND, Simon FICHET
<b>Pouvoirs</b>	Mr Yannick VITALI à Mr Landry RONDEAU, Mme Magali TEILLIER à Mme Alexandra BEAUNE, Mme Armelle PLANCHOT à Mme Mary MORISSET, Mme Marie VILLENEUVE à Mme Laurence PASQUIER, Mme Elise OUVRARD à Mr Sylvain ROBERT, Mr Romain BREMAND à Mr Pierre PLUCHON
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Laurence PASQUIER
Le Procès-verbal du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité	

**N° 10-07-2023-05 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**

Lors de sa séance du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Calvaire ».

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ?

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu la délibération du 13 juin 2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE

Vu le projet d'avenant n°1 ci annexé

Vu le budget principal,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 085-218501443-20230710-10\_07\_2023\_05-DE



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

Date de publication  
11/07/2023

Pour extrait conforme,  
*Le Maire,*  
*Landry RONDEAU*



Signé électroniquement par : Landry  
Rondeau  
Date de signature : 11/07/2023  
Qualité : Maire de Mesnard la  
Barotière